

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023- 024
Objet : Prestation Halte-Garderie éphémère « Journées de la Rose »

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la décision 2023-020 relative à la convention de partenariat 2023 pour l'événementiel « Les Journées de la Rose »,

Considérant la compétence Tourisme et Promotion du Territoire exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et l'engagement de la Communauté de Communes à soutenir l'attractivité de son territoire,

Considérant la convention de partenariat avec l'Institut de France pour l'édition 2023 des Journées de la Rose,

Considérant le devis 00000107 du 17/02/2023 de la société E2S.

DECISIONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer le devis 00000107 du 17/02/2023 de la société E2S sise 18 rue de Saint Antoine – 93100 Montreuil portant sur la mise en place d'une halte-garderie sur le site des Journées de la Rose à Fontaine Chaalis les samedi 10 juin et dimanche 11 juin 2023, pour un montant de 2970,00 €.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil de Communauté dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société E2S.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture

le : 21 AVR. 2023

de l'affichage le :

24 AVR. 2023

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines



Fait à Senlis,

le, 21 AVR. 2023

